

QUESTIONNAIRE 2019 DE LA 1^{ÈRE} COMMISSION D'ÉTUDES DE L'UIM

Astana, Kazakhstan

Lors de la dernière réunion au Maroc, la 1^{ère} Commission d'Études de l'UIM a décidé de débattre en 2019 du thème suivant:

« Les réseaux sociaux et le pouvoir judiciaire, à savoir:

- 1. Quel est le meilleur moyen de répondre aux commentaires injustes concernant les juges sur les réseaux sociaux?**
- 2. Utilisation des réseaux sociaux par les juges et les tribunaux: opportunité ou danger? »**

L'utilisation des réseaux sociaux est répandue dans la société d'aujourd'hui. Bien qu'ils donnent l'impression d'être davantage utilisés par les jeunes générations, c'est-à-dire par les soi-disant «natifs numériques», ils bénéficient également du soutien des personnes âgées et des entreprises, politiciens et d'agences publiques.

Les réseaux sociaux peuvent être un moyen pratique, rapide et économique de contact et de transmission d'informations, mais ils peuvent également être un moyen de diffuser des idées et des comportements inappropriés et choquants.

Afin de comprendre dans quelle mesure ce scénario peut affecter l'activité des juges et des tribunaux, nous posons les questions suivantes:

1. Quel est le meilleur moyen de répondre aux commentaires indus concernant les juges sur les réseaux sociaux? La réponse doit-elle être donnée au travers des réseaux sociaux mêmes ou par d'autres moyens? Qui devrait être responsable de cette réponse? Les juges eux-mêmes ou quelqu'un en leur nom ? Si possible, donnez des exemples

de cas dans lesquels ces réponses ont été données et indiquez leurs résultats (bons ou mauvais).

2. Dans votre pays, existe-t-il des règles définissant la manière de réagir à ces commentaires inappropriés formulés sur les réseaux sociaux? Ces règles sont-elles déterminées par un organe supérieur du pouvoir judiciaire et sont-elles contraignantes?

3. Les tribunaux de votre pays utilisent-ils les réseaux sociaux comme moyen de communication? Si oui, lesquels sont utilisés? Facebook, Instagram, Twitter ou autres? En général, quelles informations sont diffusées via les réseaux sociaux? Si possible, donnez des exemples. Les tribunaux ont-ils une aide professionnelle à la communication à cette fin? Existe-t-il des règles établissant quels contenus peuvent être divulgués par les tribunaux via les réseaux sociaux? Si oui, qui définit ces règles? Les tribunaux de votre pays ont-ils déjà été critiqués pour des contenus publiés sur des réseaux sociaux? Si oui, donnez des exemples.

4. Les juges de votre pays peuvent-ils utiliser les réseaux sociaux dans la vie privée? Si non, où cette interdiction est-elle définie ? Si tel est le cas, existe-t-il des règles fixant des limites aux publications des juges sur les réseaux sociaux? Quelles sont ces limites, le cas échéant?

5. Dans votre pays, y a-t-il déjà eu des cas où des juges ont été critiqués dans la presse ou ont eu des rappels à l'ordre en raison du contenu des publications qu'ils ont publiées sur leurs réseaux sociaux? Donnez des exemples, s'il vous plait. Y a-t-il déjà eu des cas de juges qui ont souffert des sanctions disciplinaires à cause de ces publications ? Existe-t-il un organe disciplinaire chargé d'appliquer les sanctions des juges dans de tels cas?